



Procès Verbal de la réunion avec les Vices Doyens des Facultés

N°02/VRP-VD/17-18, en date du **Lundi 20/11/2017**

L'an deux mille dix sept et le vingt du mois de novembre à 14h30 s'est tenue une réunion avec les Vices Doyens Chargés des Etudes et des Questions Liées aux Etudiants, sous la présidence de Monsieur le Vice-recteur Chargé de la Formation Supérieure du 1^{er} et 2^{ème} Cycles, la Formation Continue et les Diplômes, et la Formation Supérieure de Graduation.

Etaient présents

- Mr AIT AMOKHTAR H., Vice Recteur
- Mr DJERRADA A., Vice Doyen de la Faculté **Tech**
- Mr AKSAS A., Vice Doyen de la Faculté **SNV**
- Mr AIT MEDDOUR M., Vice Doyen de la Faculté **SHS**
- Mr SIFAOUI H., Vice Doyen de la Faculté **SE**
- Mme HAOUCHI A., Vice Doyen de la Faculté **LL**
- Mr LALALI R., Vice Doyen de la Faculté **SEGC**

Ordre du jour

1. Etude des demandes de congé académique au titre de l'année 2017/2018.
2. Discussion des conditions de progression avec dettes en licence et en master.
3. Divers

Après avoir souhaité la bienvenue aux Vices Doyens, le Vice Recteur chargé de la pédagogie a ouvert la séance en listant les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Etude des demandes de congé académique au titre de l'année 2017/2018

Les étudiants qui ne peuvent pas poursuivre leurs études durant l'année universitaire 2017/2018, pour des raisons exceptionnelles (maladie, maternité, service national, ...), ont été informés par affichage, dans toutes les facultés et à travers le site web de l'université, qu'ils ont la possibilité de suspendre leurs inscriptions pour une année universitaire en demandant un congé académique, conformément à l'article n°07 de l'arrêté n°711 du 03/11/2011 fixant les règles d'organisation et de gestion pédagogiques communes aux études universitaires en vue de l'obtention des diplômes de Licence et de Master.

Ainsi, durant la période allant du 15 au 16/11/2017, 235 dossiers ont été déposés au niveau du vice-rectorat de la pédagogie. Pour l'étude des dossiers, la liste des demandeurs a été préparée en indiquant la raison de la demande d'un congé académique et la situation pédagogique de chaque étudiant.

Lors de cette réunion, les 235 demandes de congé académique collectées ont été étudiées en faisant référence aux raisons invoquées dans l'article n°7 de l'arrêté cité ci-dessus. La liste des demandes avec avis sera transmise aux facultés pour affichage. L'étudiant qui constate une erreur dans le traitement de son dossier doit la signaler au Vice-décanat de sa Faculté pour vérification et/ou pour un complément de dossier avant le 21/12/2017. La

gestion administrative des congés académiques et la délivrance des décisions se feront au niveau du vice-rectorat.

D'un commun accord, il a été convenu de programmer une deuxième session pour le dépôt des demandes de congé académique les 07 et 08/01/2018.

2. Discussion des conditions de progression avec dettes en Licence et en Master

La progression avec dettes dans les cycles Licence (L2 vers L3) et Master (M1 vers M2) est régie par les articles n°32 et n°35 de l'arrêté n°712 du 03/11/2011, respectivement. En plus de l'acquisition d'un certain nombre de crédits (90 crédits en L2 et 45 crédits en M1), ces articles conditionnent l'accès avec dettes à l'acquisition de quelques unités d'enseignements (unités requises).

Pour chaque parcours de formation, il est donc nécessaire de **préciser les unités d'enseignements requises pour la progression avec dettes**, conformément aux articles cités ci-dessus, **et les porter à la connaissance des étudiants**. Ces unités ainsi définies ne doivent en aucun cas changer d'une année à l'autre.

Ce travail a été demandé à maintes reprises à travers des PV de réunions et des courriers, particulièrement le courrier du vice-recteur *n°171/VRFPDCFCDFSG/UB/2014 en date du 03/03/2014* (joint en annexe à ce PV). Après un large débat, il a été convenu de relancer les discussions au niveau des départements qui n'ont pas encore fait le travail. Les équipes de formation sont appelées à préciser, pour chaque spécialité, les unités d'enseignements requises pour la progression avec dettes en licence (L2 vers L3) et en master (M1 vers M2).

La séance fût levée à 16h30mn.

Fait le 20/11/2017
Le Vice Recteur



A
Messieurs les Doyens
des Facultés de l'Université de Béjaïa

Objet : Conditions de progression avec dettes dans les cycles
Licence (L2 vers L3) et Master (M1 vers M2)

Messieurs,

La progression avec dettes dans les cycles Licence et Master est régie par les articles n°32 et n°35 ci-dessous (arrêté n°712 du 03/11/2011).

Art.32 :

Cependant, le passage de la deuxième à la troisième année de licence est autorisé pour tout étudiant ayant validé au minimum 90 crédits et acquis les unités d'enseignements fondamentales requises à la poursuite des études en spécialité.

Art.35 :

Cependant, le passage de la première à la deuxième année est autorisé pour tout étudiant ayant validé au minimum 45 crédits et acquis les unités d'enseignements requises à la poursuite des études en spécialité.

Des précédentes réunions, avec les Doyens et les Vices Doyens des Facultés, ressort la nécessité d'engager la discussion au niveau de tous les départements pour fixer, par spécialité, les critères de progression avec dettes du L2 vers le L3 (cycle Licence) et du M1 vers le M2 (Cycle Master). Ceci revient à **définir les unités requises** pour la poursuite des études dans chaque spécialité. Noter que l'article 32 parle des unités d'enseignements fondamentales requises et l'article 35 parle d'unité d'enseignements requises.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir instruire vos départements pour clarifier les critères d'accès par spécialité, conformément aux articles ci-dessus, et ce en associant les responsables pédagogiques et les enseignants. Une fois les PV des départements transmis aux facultés, **avant le 19 mars 2014**, une réunion sera programmée au rectorat, en présence des doyens, pour finaliser le travail.

Veuillez agréer, Messieurs les Doyens, nos salutations les meilleures.

Fait le 03/03/2014

Le Vice Recteur

Copie :

-Mr le Recteur de l'université (pour information).

